



## BATIMENT AGRICOLE

Vous souhaitez construire installer un bâtiment agricole.

Le délai d'instruction est de trois (3) mois \*.

Un permis de construire est nécessaire. Le dossier est à déposer en Mairie en 4 exemplaires, avec signature en original.

Le recours à l'architecte est obligatoire (sauf EARL à associé unique)

- 1) Formulaire Cerfa à renseigner et à nous retourner, par principe accompagné des documents PC 1 à 8 :

Cerfa n° 13409\*05

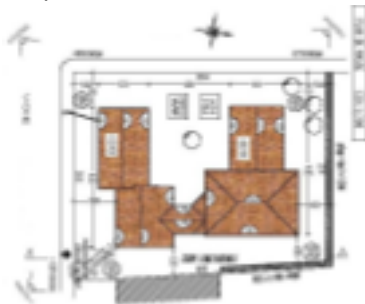
[Accéder au formulaire \(pdf - 611.3 KB\)](#)

- 2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

- 3) Un plan de masse des constructions à édifier ou modifier :



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.  
Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

- 4) Un plan en coupe du terrain et de la construction :

Mairie de Durtal,  
3 rue de la Mairie  
BP 10017  
49430 Durtal  
02 41 76 30 24  
[urbanisme@ville-durtal.fr](mailto:urbanisme@ville-durtal.fr)





- 9) Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou une attestation si votre exploitation ne relève pas du régime des ICPE.
- 10) Une lettre apportant les justificatifs nécessaires à l'examen du dossier  
Cette pièce n'est pas une pièce obligatoire, mais en zone agricole, seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité professionnelle d'une exploitation agricole. Sans éléments probants permettant de justifier du lien et de la nécessité du projet de construction, toute demande pourrait se voir opposer un refus.

*Selon la localisation et la nature du projet d'autres pièces peuvent être nécessaires, n'hésitez pas à nous contacter*

*\*les délais d'instruction peuvent être allongés, notamment si le terrain se situe en périmètre des architectes des bâtiments de France. Il faudra ajouter le document DP 11*

Mairie de Durtal,  
3 rue de la Mairie  
BP 10017  
49430 Durtal  
02 41 76 30 24  
urbanisme@ville-durtal.fr